

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

---

**COMMUNE de La Roche-des-Arnauds**



**-REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS.**

**- ANNEXES -**

**-ENQUETE PUBLIQUE du 25 mars au 24 avril 2024**

**-Arrêté municipal n° A2024-025 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024**

**-Commissaire enquêteur : Daniel REICHERT**

## **- ANNEXES -**

**I -Décision n°E24000015/05 en date du 27 février 2024 par madame la 1ère Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.**

**II -Arrêté d'enquête publique n° A2024-025 du 1<sup>er</sup> mars 2024, signé par monsieur le Maire de La Roche-des-Arnauds.**

**-Attestation de dépôt et mise à disposition du dossier en mairie de La Roche-des-Arnauds et sur internet.**

**III-Publicité dans la presse écrite: le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi**

- 1<sup>ère</sup> insertion le jeudi 7 mars 2024
- 2<sup>ème</sup> insertion le jeudi 28 mars 2024.

**IV-Affichages en mairie et sur site.**

**-Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.**

**V-Courrier de remise du P.V. de synthèse des observations, à Monsieur le Maire de La Roche-des-Arnauds.**

**-Procès-verbal de synthèse des observations du public et ses Annexes (copie du registre d'enquête publique).**

**VI-Mémoire en réponse de la commune de La Roche-des-Arnauds**

# ANNEXE I

**-Décision n°E24000015/05 en date du 27 février 2024 de Madame la 1ère Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

27 février 2024

N° E24000015/05

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 13 février 2024, la lettre par laquelle M. le Maire de la Roche des Arnauds demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de la Roches-des-Arnauds ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Daniel Reichert est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Bernard Patin est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Roche des Arnauds, à Monsieur Daniel Reichert et à Monsieur Bernard Patin.

Fait à Marseille, le 27 février 2024.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,



Muriel JOSSET

## **ANNEXE II**

- Arrêté d'enquête publique n° A2024-025 du 1<sup>er</sup> mars 2024, signé par Monsieur le Maire de La Roche-des-Arnauds.**
- Attestation de dépôt et mise à disposition du dossier en mairie de La Roche-des Arnauds et sur internet.**



## ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

### Le Maire de La Roche-des-Arnauds,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 3 et L153-31 à 35,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2022-037 du 20 octobre 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2023-009 du 31 mai 2023 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de tribunal administratif de Marseille en date du 27 février 2024 désignant un commissaire enquêteur ;

### ARRÊTE :

**Article 1.** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de La Roche-des-Arnauds.

Cette enquête publique aura lieu du 25 mars 2024 à 9 heures au 24 avril 2024 à 17 heures, soit une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, M. Maurice CHAUTANT, à qui des informations peuvent être demandées.

La révision allégée du PLU de La Roche-des-Arnauds a pour objectif de :

- Permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de Pré Roubert ;
- Permettre l'aménagement, à proximité du stade, d'un Skate Park, d'un terrain de pétanque et d'un parcours VTT.

**Article 2.** A l'issue de l'enquête, la révision allégée du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvés par le conseil municipal.

**Article 3.** M. Daniel REICHERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n°E24000015/05 en date du 27 février 2024.

**Article 4.** Le dossier de l'enquête (comprenant notamment, la révision allégée n°1 du PLU et son évaluation environnementale, ainsi que les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint) et le registre peuvent être consulté :

- En mairie de La Roche-des-Arnauds, sise au 63 place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS, sur support papier et sur un poste informatique, du 25 mars 2024 au 24 avril 2024 du lundi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 12h, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet suivant : <https://www.la-roche-des-arnauds.com>



**Article 5.** Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur – MAIRIE - 63 Place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS ;
- par e-mail à [mairie.lra.ep@orange.fr](mailto:mairie.lra.ep@orange.fr) en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique ;

**Article 6.** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de La Roche-des-Arnauds :

- le lundi 25 mars de 9h à 12h ;
- le samedi 6 avril de 9h à 12h ;
- le mercredi 17 avril de 9h à 12h ;
- le mercredi 24 avril de 14h à 17h.

**Article 7.** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 8.** Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à La Roche-des-Arnauds, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Maire,

Maurice CHAUTANT



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Commune de LA ROCHE DES ARNAUDS (05400)

**ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER**  
(Enquête publique et parcellaire)

Je soussigné, Maurice CHAUTANT, Maire de la commune de La Roche des Arnauds certifie que le registre d'enquête et les pièces des dossiers prescrites par l'arrêté municipal

N° 2024-025 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024  
relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

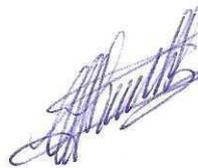
ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire du 25 mars au 24 avril 2024 inclus.

Fait à La Roche Des Arnauds, le 24 avril 2024

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



Le Maire,



Maurice CHAUTANT

## ANNEXE III

-Publicité dans la presse écrite : le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi :

- 1<sup>ère</sup> insertion le jeudi 07 mars 2024.
- 2<sup>ème</sup> insertion le jeudi 28 mars 2024

## AVIS

## Enquêtes publiques

COMMUNE  
DE CHAMPELLAAvis d'enquête publique  
Projet de renouvellement et  
d'approfondissement de la carrière déposé par  
la société SAS ALLAMANNO  
au lieu dit « fond de Rame »

Par arrêté n° 2024-DPP-CDD-19 du 27 février 2024, a été prescrite une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'approfondissement de la carrière sur le territoire de la commune de CHAMPELLA, déposée par la Société SAS ALLAMANNO - 12 rue de la Série E - ZA les Sablonnières - BP 9 - 05120 l'Argentière-la-Bessée d'une durée de 34 jours, du 28/03/2024 au 30/04/2024 inclus.

Toute information utile sur ce projet pourra être sollicitée auprès de la Société SAS ALLAMANNO - 12 rue de la Série E - ZA les Sablonnières - BP 9 - 05120 l'Argentière-la-Bessée. Tél : 07.64.57.64.85 - mail : moine.bruno@allamanno.fr  
M. Christian Albert, architecte, retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Marseille du 19 février 2024.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact correspondante ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et le mémoire en réponse du pétitionnaire pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de CHAMPELLA le mardi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30 ou sur le site internet de la Préfecture : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat - environnement et risques naturels et technologiques - enquêtes publiques - enquêtes environnementales - dossier d'enquête).

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, tous les jours de 9 h à 11 h 30 à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de CHAMPELLA aux heures d'ouverture de la mairie : le mardi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30, par écrit au commissaire enquêteur en mairie - 23 rue du pied de ville - lieu dit Ville - 05310 CHAMPELLA
  - par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-carriere-champcella@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-carriere-champcella@hautes-alpes.gouv.fr).
- Le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur qui siègera en Mairie de CHAMPELLA :
- Le jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 11h30
  - Le mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 16h30
  - Le jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 11h30
  - Le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 16h30

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de CHAMPELLA et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques - cellule développement durable) ou sur le site internet de la Préfecture, [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr).

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue des résultats de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général de la  
préfecture des Hautes-Alpes, Benoît ROCHAS

403650400

COMMUNE DE  
LA ROCHE DES ARNAUDSAvis au public  
Enquête publique relative à la révision allégée  
du Plan Local d'Urbanisme de la  
Roche-des-Arnauds

1) **Objet, date et durée de l'enquête publique** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de La Roche-des-Arnauds.

Cette enquête publique aura lieu du 25 mars 2024 à 9h au 24 avril 2024 à 17h, soit une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, M. Maurice CHAUTANT, à qui des informations peuvent être demandées.

La révision allégée du PLU de La Roche-des-Arnauds a pour objectif de :

- Permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de Pré Roubert ;
  - Permettre l'aménagement, à proximité du stade, d'un Skate Park, d'un terrain de pétanque et d'un parcours VTT.
- 2) **Décision adoptée au terme de l'enquête publique** : A l'issue de l'enquête, la révision allégée n° 1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et émis lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvés par le conseil municipal.

HAL21-VI

3) **Nom et qualité du commissaire enquêteur** : Daniel REICHERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n°E2400015/05 en date du 27 février 2024.

4) **Consultation du dossier de l'enquête et du registre** : Le dossier de l'enquête (comportant notamment, pour le PLU et son évaluation environnementale, le règlement local de publicité et le périmètre délimité des abords, ainsi que les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés :

- En mairie de La Roche-des-Arnauds, sise au 63 place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS, sur support papier et sur un poste informatique, du 25 mars 2024 au 24 avril 2024 du lundi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 12h, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet suivant : <https://www.la-roche-des-arnauds.com>

5) **Transmission des observations et propositions** : Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur - MAIRIE 63 place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS,
- par e-mail à [mairie.lra.ep@orange.fr](mailto:mairie.lra.ep@orange.fr) en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique ;

6) **Permanences du commissaire enquêteur** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de La Roche-des-Arnauds :

- le lundi 25 mars de 9h à 12h ;
- le samedi 6 avril de 9h à 12h ;
- le mercredi 17 avril de 9h à 12h ;
- le mercredi 24 avril de 14h à 17h.

7) **Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur** : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire, M. Maurice CHAUTANT

404328000

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE  
MOLINES-EN-QUEYRAS

## Avis d'appel public à la concurrence

Mme Valérie GARCIN-EYMÉOUD - Maire  
Le Village - 05350 MOLINES-EN-QUEYRAS  
Tél : 04 92 45 83 37 - Fax : 04 92 45 80 16  
SIRET 21050077300010

Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : Aménagement d'un appartement au Coin de Molines en Queyras

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 225 rue du serre  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Durée : 3 mois.

Description : jumelage de deux appartements

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - démolition

Lieu d'exécution : route du Queyras  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Lot N° 2 - menuiseries extérieures

Lieu d'exécution : route du Queyras  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Lot N° 3 - électricité

Lieu d'exécution : route du Queyras  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Lot N° 4 - plomberie

Lieu d'exécution : route du Queyras  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Lot N° 5 - cloisons

Lieu d'exécution : route du Queyras

05350 MOLINES EN QUEYRAS

Lot N° 6 - menuiseries intérieures

Lieu d'exécution : route du Queyras  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Lot N° 7 - peinture

Lieu d'exécution : route du Queyras  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Lot N° 8 - carrelage

Lieu d'exécution : route du Queyras  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Lot N° 9 - isolation thermique extérieure

Lieu d'exécution : route du Queyras  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Lot N° 10 - ite copropriété

Lieu d'exécution : route du Queyras  
05350 MOLINES EN QUEYRAS

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection,

indication des informations et documents requis :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des franchises : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 50% Valeur technique de l'offre

- 50% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

Mairie de Molines en Queyras 05350 Molines en Queyras

Tél : 04 92 45 83 37

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur :

Qui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 05/04/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 04/03/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://www.marches-publics.info>

404329800



## VILLE DE GAP

## Avis de publicité

M. Le Maire  
CS 50092 - BP 92 - 05007 GAP CEDEX - Tél : 04 92 53 18 04  
SIRET 21050061700019

Référence acheteur : V-07-24

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Agrandissement de l'amphithéâtre au Parc Bernard Givaudan

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Réalisation gradins et banquettes intermédiaires en bois

Lot N° 2 - Extension dalle béton

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 40% Valeur technique

- 60% Prix

Remise des offres : 19/03/24 à 11h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 04/03/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics>

404366600

Marchés  
publics

Agir en proximité  
pour les acheteurs  
publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact  
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35



[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

**PEL PUBLIC A NCURRENCE**

**DE CHABOTTES**  
MERICH - Maire - Route a Haute Plaine - 05260

294 00017  
un marché public  
x d'aménagement de la  
le CHABOTTES  
océdure adaptée  
rché : Prestation divisée

ibution : Offre économi-  
avantageuse appréciée  
critères énoncés ci-des-  
ondération  
hnique de l'offre  
ociale  
restations  
res : 28/03/2024 à 12h00

lication le : 01/03/2024  
plis doivent être impéra-  
ar voie dématérialisée.  
cet avis intégral, accéder  
des questions à l'ache-  
pli, allez sur <https://www.nera.fr>  
.info

**ES HAUTES-ALPES**

**D'ENQUÊTE  
BLIQUE**

de CHAMPCELLA  
renouvellement et  
sement de la carrière  
par la société  
ALLAMANNO  
« fond de Rame »

24-DPP-CDD-19 du 27  
tê prescrite une enquête  
à la demande d'autori-  
mentale pour le renou-  
profondissement de la  
ritoire de la commune de  
déposée par la Société  
VO - 12 rue de La Série  
nnières - BP 9 - 05120  
E-LA-BESSÉE d'une  
urs, du 28/03/2024 au  
s.

ion utile sur ce projet  
tée auprès de la Société  
VO - 12 rue de La Série  
nnières - BP 9 - 05120  
E-LA-BESSÉE. Tel :  
- mail : moine.bruno@

N ALBERT, architecte  
signé en qualité de com-  
eur, par décision du Tri-  
atif de MARSEILLE du

ra consulter le dossier  
renant notamment la de-  
ation environnementale,  
correspondante ainsi que  
environnementale, et le  
nse du pétitionnaire pen-  
abituelles d'ouverture de  
AMPCELLA le mardi de  
le jeudi de 9h00 à 11h30  
h30 ou sur le site inter-  
ure: [www.hautes-alpes.](http://www.hautes-alpes.)  
Actions de l'Etat - envi-  
ques naturels et technos-  
es publiques - enquêtes  
es - dossier d'enquête).  
atique est mis gratuite-  
tion du public à la Pré-  
as-Alpes 28, rue Saint-  
P Cedex, tous les jours  
l'effet de consulter cette  
alisée.

à consigner ses obser-  
es, pendant la durée de  
d'enquête publique ou-  
mairie de CHAMPCEL-

9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,  
- par écrit au commissaire enquêteur en  
mairie - 23 rue du Pied de Ville - lieu dit  
Ville - 05310 CHAMPCELLA  
- par voie électronique à l'adresse sui-  
vante : [pref-carriere-champcella@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-carriere-champcella@hautes-alpes.gouv.fr).

Le public pourra également rencontrer  
le commissaire enquêteur qui siègera en  
Mairie de CHAMPCELLA :

- Le jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 11h30
- Le mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 16h30
- Le jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 11h30
- Le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 16h30

A l'issue de cette enquête, le commis-  
saire-enquêteur rendra son rapport et ses  
conclusions motivées. Ces documents  
pourront être consultés pendant un an à  
compter de la clôture de l'enquête en mai-  
rie de CHAMPCELLA et en Préfecture (Di-  
rection des Politiques Publiques - cellule  
développement durable) ou sur le site in-  
ternet de la Préfecture [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr).

Le préfet des Hautes-Alpes se pronon-  
cera à l'issue des résultats de l'enquête  
publique sur la demande d'autorisation  
environnementale.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes  
Benoît ROCHAS

**GAPCOM**  
SCI au capital de 2.000 euros  
Siège social : 22 rue Pérolière  
05000 GAP  
RCS GAP 442 272 027

**AVIS DE PUBLICITE**

Suite à une décision de l'AGE du  
01/02/2024, le siège social a été transfé-  
ré à PELLEAUTIER (05000) 74 impasse  
Serre des Isnards, à compter de cette  
date.

L'article 4 des statuts a été modifié en  
conséquence.  
RCS : GAP

Pour Avis

La location gérance consentie par Mme  
Annie DAVIN, demeurant 4 traverse de  
Quene, 13710 FUYEAU, à la SARL CAFE  
DU MIDI, au capital de 2 000 €, siège so-  
cial : Le Bourg, 05800 ST FIRMIN, RCS  
GAP n° 523 624 443, suivant acte sous  
seing privé en date du 17/03/2015 enregis-  
tré à GAP le 04/03/2016, bord. 2016/245  
case n° 4, du fonds de commerce de bar,  
restaurant, situé à ST FIRMIN (05), Le  
Bourg, a pris fin le 31/12/2022 d'un com-  
mun accord entre les parties.

Pour unique avis  
le locataire-gérant.

**AVIS AU PUBLIC**

Commune de  
**LA ROCHE DES ARNAUDS**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA REVISION ALLEGEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS**

1) **Objet, date et durée de l'enquête  
publique**

Il sera procédé à une enquête publique  
portant sur la révision alléguée du Plan Lo-  
cal d'Urbanisme (PLU) de LA ROCHE-  
DES-ARNAUDS.

Cette enquête publique aura lieu du 25  
mars 2024 à 9h au 24 avril 2024 à 17h,  
soit une durée de 30 jours sous la res-  
ponsabilité du Maire, M. Maurice CHAU-  
TANT, à qui des informations peuvent être  
demandées.

La révision alléguée du PLU de LA  
ROCHE-DES-ARNAUDS a pour objectif

de la carrière de Pré Roubert ;  
- Permettre l'aménagement, à proximité  
du stade, d'un Skate Park, d'un terrain de  
pétanque et d'un parcours VTT.

2) **Décision adoptée au terme de l'en-  
quête publique :**

A l'issue de l'enquête, la révision alléguée  
n° 1 du PLU, éventuellement modifiée  
pour tenir compte des avis qui ont été  
 joints au dossier et émis lors de la réunion  
d'examen conjoint, des observations du  
public et du rapport du commissaire, sont  
approuvés par le conseil municipal.

3) **Nom et qualité du commissaire en-  
quêteur :**

Daniel REICHERT a été désigné en qua-  
lité de commissaire enquêteur par le pré-  
sident du Tribunal Administratif de MAR-  
SEILLE par décision n° E24000015/05 en  
date du 27 février 2024.

4) **Consultation du dossier de l'en-  
quête et du registre**

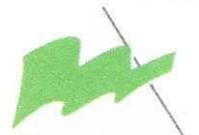
Le dossier de l'enquête (comprenant  
notamment, pour le PLU et son évalua-  
tion environnementale, le règlement local  
de publicité et le périmètre délimité des  
abords, ainsi que les différents avis re-  
cueillis dans le cadre de la procédure) et  
le registre peuvent être consultés :

- En mairie de LA ROCHE-DES-AR-  
NAUDS, sise au 63 place de la Mairie  
05400 LA ROCHE DES ARNAUDS, sur  
support papier et sur un poste informa-  
tique, du 25 mars 2024 au 24 avril 2024  
du lundi au vendredi de 8h à 12h et le sa-  
medi de 9h à 12h, sauf éventuels jours  
fériés et jours de fermetures exception-  
nelles ;
- Sur le site internet suivant : <https://www.la-roche-des-arnauds.com>

5) **Transmission des observations et  
propositions**

Les observations et propositions pour-  
ront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire  
enquêteur - MAIRIE - 63 place de la Mai-  
rie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS ;



**nera**  
**PROPETE**  
& SERVICES ASSOCIES  
L'EMPREINTE DE L'HYGIENE  
SIRET 387 250 046 80027

GAP	BRIANÇON
Tél : 04 92 53 98 98	Tél : 04 92 21 11 66
Fax : 04 92 53 44 33	Fax : 04 92 21 30 56

- par e-mail à [mairie.lra.ep@orange.fr](mailto:mairie.lra.ep@orange.fr) en  
précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est  
relatif à l'enquête publique ;

6) **Permanences du commissaire en-  
quêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à  
la disposition du public pour recevoir ses  
observations en mairie de LA ROCHE-  
DES-ARNAUDS :

- le lundi 25 mars 2024 de 9h à 12h ;
- le samedi 6 avril 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 17 avril 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 24 avril 2024 de 14h à 17h.

7) **Mise à disposition du rapport et  
des conclusions du commissaire en-  
quêteur**

Le rapport et les conclusions du com-  
missaire enquêteur seront tenus à la  
disposition du public en mairie et sur le site  
internet de la Préfecture pendant un an à  
compter de la clôture de l'enquête.

Le maire,  
M. Maurice CHAUTANT

**Retrouvez notre bulletin  
d'abonnement en page 15**



**A VENDRE**

**T3 Résidence « L'EAU VIVE »**

12 Chemin du Clair Logis à GAP (Réf. DJF-159-024)

1 Appartement Type F3 de 71 m<sup>2</sup> (Loi CARREZ) au 3<sup>ème</sup> étage avec  
balcon en centre-ville de Gap dans une résidence comprenant 32 loge-  
ments datant de 1991.

Séjour : 18.97 m<sup>2</sup> / Cuisine : 10.56 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau : 4.47 m<sup>2</sup>  
Chambre 1 : 11.17 m<sup>2</sup>  
Chambre 2 : 10.47 m<sup>2</sup>  
Balcon : 3.19 m<sup>2</sup>  
Chauffage collectif au gaz naturel.

Classe énergétique : C (170 kWh/m<sup>2</sup> an)

**OFFRE DE VENTE A PARTIR DE 118 000 €\*  
PRIORITE AUX LOCATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Appartement soumis au statut de la copropriété composée de 66 lots.  
Montant annuel de la quote-part du budget prévisionnel de charges cour-  
rantes communes : 1 950 € chauffage compris.

Aucune procédure de copropriété en difficulté ou en état de carence.

Garage en sus 12 000 €

Vente soumise à conditions, règlement des modalités des offres d'achat à  
télécharger sur le site de l'OPH 05 <https://www.oph05.fr> OU sur demande  
par mail à [ventes@oph05.fr](mailto:ventes@oph05.fr)

**Visites sur RDV du 11 au 15 mars 2024 selon planning au  
04.92.40.54.53**

**Date d'ouverture du dépôt des offres : 11 mars 2024**

**Date limite de dépôt des offres : 27 mars 2024**

COMMUNE DE  
LA ROCHE DES ARNAUDSAvis au public  
Enquête publique relative à la révision allégée  
du Plan Local d'Urbanisme de la  
Roche-des-Arnauds

**1) Objet, date et durée de l'enquête publique :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de La Roche-des-Arnauds. Cette enquête publique aura lieu du **25 mars 2024 à 9h au 24 avril 2024 à 17h**, soit une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, M. Maurice CHAUTANT, à qui des informations peuvent être demandées.

La révision allégée du PLU de La Roche-des-Arnauds a pour objectif de :

- Permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de Pré Roubert ;  
- Permettre l'aménagement, à proximité du stade, d'un Skate Park, d'un terrain de pétanque et d'un parcours VTT.

**2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :** A l'issue de l'enquête, la révision allégée n° 1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et émis lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvées par le conseil municipal.

**3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :** Daniel REICHERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n°E24000015/05 en date du 27 février 2024.

**4) Consultation du dossier de l'enquête et du registre :** Le dossier de l'enquête (comprenant notamment, pour le PLU et son évaluation environnementale, le règlement local de publicité et le périmètre délimité des abords, ainsi que les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés :

- En mairie de La Roche-des-Arnauds, sise au 63 place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS, sur support papier et sur un poste informatique, du 25 mars 2024 au 24 avril 2024 du lundi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 12h, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;  
- Sur le site internet suivant : <https://www.la-roche-des-arnauds.com>

**5) Transmission des observations et propositions :** Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;  
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur - MAIRIE 63 place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS,  
- par e-mail à [mairie.ra.ep@orange.fr](mailto:mairie.ra.ep@orange.fr) en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique ;

**6) Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de La Roche-des-Arnauds :

- le lundi 25 mars de 9h à 12h ;  
- le samedi 6 avril de 9h à 12h ;  
- le mercredi 17 avril de 9h à 12h ;  
- le mercredi 24 avril de 14h à 17h.

**7) Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire, M. Maurice CHAUTANT

404328000

COMMUNE DE  
CHATEAUROUX-LES-ALPES

## Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-26 du 06 mars 2024, a été prescrite une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique, à la demande de l'Association Syndicale Autonome (ASA) d'Irrigation de Châteauroux-les-Alpes, relatif à la deuxième phase du projet de modernisation et d'extension du réseau d'irrigation de la commune de Châteauroux-les-Alpes.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant

30 jours consécutifs, du **lundi 08 avril 2024 au mardi 07 mai 2024 inclus**, en mairie de Châteauroux-les-Alpes, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit : **lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h00 et le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : **mairie de Châteauroux-les-Alpes, rue des Aubergeries 05380 CHATEAUROUX-LES-ALPES.**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteauroux-les-Alpes :

- le **lundi 08 avril 2024, de 08h30 à 12h00 ;**  
- le **mercredi 17 avril 2024, de 08h30 à 12h00 ;**  
- le **mardi 30 avril 2024, de 13h30 à 16h30 ;**  
- le **mardi 07 mai 2024, de 13h30 à 16h30.**

Monsieur Claude PASCAL, Expert judiciaire, Architecte DPLG, Urbaniste, est désigné comme commissaire-enquêteur. Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Châteauroux-les-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

A l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques / Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général de la  
préfecture des Hautes-Alpes, **Benoît ROCHAS**

404892700

COMMUNE  
DU DÉVOLUY

## Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-28 du 12 mars 2024, il sera procédé sur le territoire de la commune du Dévoluy :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages des sources du lac et de Mouche-Chat pour l'alimentation en eau potable de la commune du Dévoluy ;  
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres de protection immédiate et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie du Dévoluy pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 30 jours consécutifs, du **jeudi 11 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 inclus**, aux heures habituelles d'ouverture de chaque mairie, soit :

- les **lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,**  
- les **mercredis et les vendredis de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le **jeudi 11 avril 2024, de 09h00 à 12h00,**  
- le **vendredi 26 avril 2024, de 09h00 à 12h00,**  
- le **lundi 13 mai 2024, de 13h30 à 16h30.**

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie du Dévoluy.

Monsieur Francis DEVAUX, Cadre technique RTM retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête conjointe, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie du Dévoluy et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du Dévoluy.

Le préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,  
**Benoît ROCHAS**

406580600

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Avis d'appel à candidatures

AVIS DE  
RECRUTEMENTConcours interne et externe  
d'Agent d'Exploitation Principal des TPE

La Direction interdépartementale des Routes Méditerranéennes organise un concours interne et externe d'Agent d'Exploitation Principal des Travaux Publics de l'Etat au titre de l'année 2024. Les modalités d'inscription pour le concours sont disponibles sur le site internet de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéennes :

<https://www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique recrutement)

Attention les dossiers d'inscription doivent être déposés au plus tard le 24 avril 2024.

406788300

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Convocations

CAISSE LOCALE ENTREPRISES,  
COURTAGE ET PARTENARIATS  
DE GROUPAMA MÉDITERRANÉE

Les sociétaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

**Mercredi 17 avril 2024 à 18 heures**

**Au siège social à Aix-en-Provence - 24 Parc du Golf**  
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2023

- Rapport du conseil d'administration  
- Vote des résolutions  
Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint, conformément aux statuts, ladite Assemblée Générale Ordinaire se réunira sur deuxième convocation le mercredi 24 avril 2024 à 10h, en Arles, Palais des Congrès avec ordre du jour inchangé.

Le président, **Christophe CHARRANSOL**

407460600

## Transformation forme



Le Meeting 14 rue du 1er Mai - 134 St Joseph  
04000 MARSEILLE  
04 91 72 03 04 - [www.secoval.com](http://www.secoval.com)

**ALTECC**  
**SARLU transformée en SASU**  
**Au capital de 108 000 €**  
**Siège social : Zone d'activité de Lachaud**  
**05000 GAP**  
**441 956 620 RCS GAP**

## AVIS DE TRANSFORMATION

En date du 22/03/2023, l'associée unique a décidé de la transformation de la SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 108 000 €. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Romain SUBE. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par : **PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : ODICE, SAS** au capital de 900.000,00 €, ayant son siège social ZA La Tranche N5, 04180 VILLENEUVE, immatriculée au RCS sous le numéro 508.960.721 RCS MANOSQUE, COMMISSAIRES: AUX COMPTES KPMG SA est maintenu dans ses fonctions.

Pour avis, **La Gérance**

407401800

## Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact  
**Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35**

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

DES HAUTES-ALPES

D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE

ne de CHAMPCELLA  
le renouvellement et  
l'élargissement de la carrière  
déposée par la Société  
S ALLAMANNO  
dit « fond de Rame »

2024-DPP-CDD-19 du 27  
a été prescrite une enquête  
publique à la demande d'autorisation  
environnementale pour le renouvellement  
et l'approfondissement de la  
carrière de la commune de  
CHAMPCELLA, déposée par la Société  
S ALLAMANNO - 12 rue de La Série  
Blonnières - BP 9 - 05120  
RE-LA-BESSÉE d'une  
durée de 28/03/2024 au  
31/03/2024.  
Toute information utile sur ce projet  
est disponible auprès de la Société  
S ALLAMANNO - 12 rue de La Série  
Blonnières - BP 9 - 05120  
RE-LA-BESSÉE. Tel :

07.64.57.64.85 - mail : moine.bruno@allamanno.fr

M. CHRISTIAN ALBERT, architecte retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE du 19 février 2024.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact correspondante ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et le mémoire en réponse du pétitionnaire pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de CHAMPCELLA le mardi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ou sur le site internet de la Préfecture : www.hautes-alpes.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - environnement et risques naturels et technologiques - enquêtes publiques - enquêtes environnementales - dossier d'enquête).

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex, tous les jours de 9 h à 11 h 30 à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles, pendant la durée de

l'enquête :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de CHAMPCELLA aux heures d'ouverture de la mairie : le mardi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

- par écrit au commissaire enquêteur en mairie - 23 rue du Pied de Ville - lieu-dit Ville - 05310 CHAMPCELLA

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-carriere-champcella@hautes-alpes.gouv.fr.

Le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur qui siègera en Mairie de CHAMPCELLA :

- Le jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 11h30
- Le mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 16h30
- Le jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 11h30
- Le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 16h30

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de CHAMPCELLA et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques - cellule développement durable) ou sur le site internet de la Préfecture www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue des résultats de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes  
Benoît ROCHAS



Cabinet de la S.E.L.A.R.L. ALPAZUR AVOCATS,  
Maître Nicolas WIERZBINSKI,  
dont le siège est immeuble « Le Rive Gauche »,  
33 Bd Georges Pompidou à GAP 05000

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
SUR LICITATION EN UN LOT

PAR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (05260),

lot n° 1 : terrain d'habitation élevé sur trois niveaux avec jardin et terrain attenant DU-FOSSE, commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, figurant au plan local d'urbanisme (PLU) de LA ROCHE-DES-ARNAUDS, numéros 26, 27, 28, 32 et 33, pour une contenance globale de 96 centiares, comprenant DEUX APPARTEMENTS INDEPENDANTS.

lot n° 2 : rez-de-jardin : Un appartement bénéficiant d'un accès direct au jardin avec une cuisine, une pièce à vivre, deux chambres, une salle d'eau, un WC et un balcon ;

lot n° 3 : rez-de-rue : Un appartement réparti sur deux niveaux comprenant : une chambre, une cuisine, un salon/séjour, une salle d'eau et un balcon ;

lot n° 4 : niveau R+1 : 4 chambres et un WC ; les appartements non aménagés et non isolés accessibles depuis une trappe ; les appartements attenants non constructibles, à ce jour correspondant aux parcelles n° 32 et 33, actuellement travaillées par un agriculteur en vertu d'un accord verbal dépourvu de bail.

lot n° 5 : terrain immeuble par destination.

MISE A PRIX : 120.000 EUROS  
(Cent vingt mille euros),

avec la faculté de baisse d'un quart en cas de carence d'enchère. Les frais de poursuite de vente et les frais postérieurs ainsi que les droits fiscaux, éventuels, sont supportés par l'adjudicataire en sus du prix de vente.

AUDIENCE DE VENTE  
LE JEUDI 16 MAI 2024 A 14 HEURES,  
Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de GAP,  
au Palais de Justice, place Saint-Arnoux - 05000 GAP

ENCHERES :

Les offres se font par ministère d'avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de GAP. Les offres ne pourront être inférieures à la somme de 1.000,00 (mille) euros.

VISITES :

Les visites auront lieu le lundi 22 avril 2024 à 15 heures en présence de Maître VIGUIER, commissaire de justice à EMBRUN (05200). Les visites auront lieu sur les lieux, sous réserve d'un délai de prévenance obligatoire de 10 jours : 04.92.43.07.74

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser : au Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de GAP (05000), Palais de Justice, place Saint-Arnoux, ou à la S.E.L.A.R.L. ALPAZUR AVOCATS, 33 Bd Georges Pompidou à

AVIS AU PUBLIC

Commune de  
LA ROCHE DES ARNAUDS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA REVISION ALLEGEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

1) Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA ROCHE-DES-ARNAUDS.

Cette enquête publique aura lieu du 25 mars 2024 à 9h au 24 avril 2024 à 17h, soit une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, M. Maurice CHAUTANT, à qui des informations peuvent être demandées.

La révision alléguée du PLU de LA ROCHE-DES-ARNAUDS a pour objectif de :

- Permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de Pré Roubert ;
- Permettre l'aménagement, à proximité du stade, d'un Skate Park, d'un terrain de pétanque et d'un parcours VTT.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête, la révision alléguée n° 1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et émis lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvés par le conseil municipal.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :

Daniel REICHERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision n° E24000015/05 en date du 27 février 2024.

4) Consultation du dossier de l'enquête et du registre

Le dossier de l'enquête (comportant notamment, pour le PLU et son évaluation environnementale, le règlement local de publicité et le périmètre délimité des

GAP FROID

40 ans d'expérience

Cuisson - Froid - Blanchisserie -  
Pompe à chaleur - Laverie -  
Cloison isotherme

ZA Plaine de Lachaup  
05000 Chateaufort  
04 92 51 11 33  
www.gapfroid.fr

- En mairie de LA ROCHE-DES-ARNAUDS, sise au 63 place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS, sur support papier et sur un poste informatique, du 25 mars 2024 au 24 avril 2024 du lundi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 12h, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;

- Sur le site internet suivant : <https://www.la-roche-des-arnauds.com>

5) Transmission des observations et propositions

Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur - MAIRIE - 63 place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS ;
- par e-mail à [mairie.la.ep@orange.fr](mailto:mairie.la.ep@orange.fr) en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique ;

6) Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de LA ROCHE-DES-ARNAUDS :

- le lundi 25 mars 2024 de 9h à 12h ;
- le samedi 6 avril 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 17 avril 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 24 avril 2024 de 14h à 17h.

7) Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire,  
M. Maurice CHAUTANT

FIDUCIAIRE AUDIT

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 70 000 euros  
Siège social : 51 rue des Tabellions  
05100 BRIANÇON  
453 069 619 RCS GAP

REDUCTION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS SUR LE  
CAPITAL SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/12/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 69 900 euros pour être ramené de 70 000 euros à 100 euros par rachat et annulation de 69 900 parts sociales.

La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL Ancienne mention : « le capital social a été réduit de 80 000 euros pour être ramené à 70 000 euros ». Nouvelle mention : « le capital social a été réduit de 69 900 euros pour être ramené à 100 euros ».

## **ANNEXE IV**

**-Affichage en mairie.**

**-Affichage sur le site du projet.**

**-Affichage panneau lumineux de la commune.**

**-Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.**



Avis d'information  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

Avis d'information  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

Avis d'information  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

Avis d'information  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

Avis d'information  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

**AVIS D'INFORMATION**  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

**AVIS D'INFORMATION**  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

**AVIS D'INFORMATION**  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

**AVIS D'INFORMATION**  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

**AVIS D'INFORMATION**  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

**AVIS D'INFORMATION**  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Avis d'information  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

Avis d'information  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

Avis d'information  
 Réunion  
 Le Village - Les Baux - Les Mercellons - Quilh - Les Mercellons.

**L'avis annuel relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Alpes est disponible en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat (du lundi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 12h).**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

### 1) OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision alléguée du plan local d'urbanisme (PLU) de La Roche-des-Arnauds. Cette enquête publique aura lieu du 25 mars 2024 à 9h au 24 avril 2024 à 17h, soit une durée de 30 jours sous la responsabilité de M. Maurice CHAUTANT, à savoir des informations peuvent être demandées.

La révision alléguée du PLU de La Roche-des-Arnauds a pour objectif de :

- Permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de Pré-Robert ;
- Permettre l'aménagement, à proximité du stade, d'un Skate Park, d'un terrain de pétanque et d'un parcours VTT.

### 2) DECISION ADOPTEE AU TITRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

A l'issue de l'enquête, la révision alléguée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvées par le conseil municipal.

### 3) NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Daniel REICHERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision n°21400015105 en date du 27 février 2024.

### 4) CONSULTE DU DOSSIER DE L'ENQUETE ET DU REGISTRE

Le dossier de l'enquête (comportant notamment, pour le PLU et son évolution environnementale, le règlement local de publicité et le programme général des études, ainsi que les documents recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés :

- En mairie de La Roche-des-Arnauds, 63 place de la Mairie, sur support papier, et sur un poste informatique, du 25 mars 2024 au 24 avril 2024, de 9h à 12h, sauf événements jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles ;
- Sur le site internet suivant : <https://www.la-roche-des-arnauds.fr>

### 5) TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur - MAIRIE - 63 Place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS ;
- par e-mail à [la.roche-des-arnauds.fr](mailto:la.roche-des-arnauds.fr), en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il s'agit d'une enquête publique.

### 6) PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en vertu de l'article des dispositions :

- le lundi 25 mars de 9h à 12h ;
- le samedi 6 avril de 9h à 12h ;
- le mercredi 17 avril de 9h à 12h ;
- le mercredi 24 avril de 14h à 17h.

### 7) MISE A DISPOSITION EN RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public en vertu de l'article des dispositions :

### ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Le Maire de La Roche-des-Arnauds,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à 3 et L.153-1 à 35 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2022-037 du 20 octobre 2022 prescrivant la révision alléguée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2023-009 du 31 mai 2023 arrêtant le projet de révision alléguée du PLU et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Marseille en date du 27 février 2024 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision alléguée du plan local d'urbanisme de La Roche-des-Arnauds.

Cette enquête publique aura lieu du 25 mars 2024 à 9 heures au 24 avril 2024 à 17 heures, soit une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, M. Maurice CHAUTANT, à qui des informations peuvent être demandées.

La révision alléguée du PLU de La Roche-des-Arnauds a pour objectif de :

- Permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de Pré Robert ;
- Permettre l'aménagement, à proximité du stade, d'un Skate Park, d'un terrain de pétanque et d'un parcours VTT.

Article 2. A l'issue de l'enquête, la révision alléguée du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvées par le conseil municipal.

Article 3. M. Daniel REICHERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n°21400015105 en date du 27 février 2024.

Article 4. Le dossier de l'enquête (comportant notamment, la révision alléguée n°1 du PLU et son évolution environnementale, ainsi que les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint) et le registre peuvent être consultés :

- En mairie de La Roche-des-Arnauds, 63 place de la Mairie 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS, sur support papier, et sur un poste informatique, du 25 mars 2024 au 24 avril 2024, de 9h à 12h et le samedi de 9h à 12h, sauf événements jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet suivant : <https://www.la-roche-des-arnauds.com>

Accès en lecture, Mairie de France  
05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Mairie de France  
05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

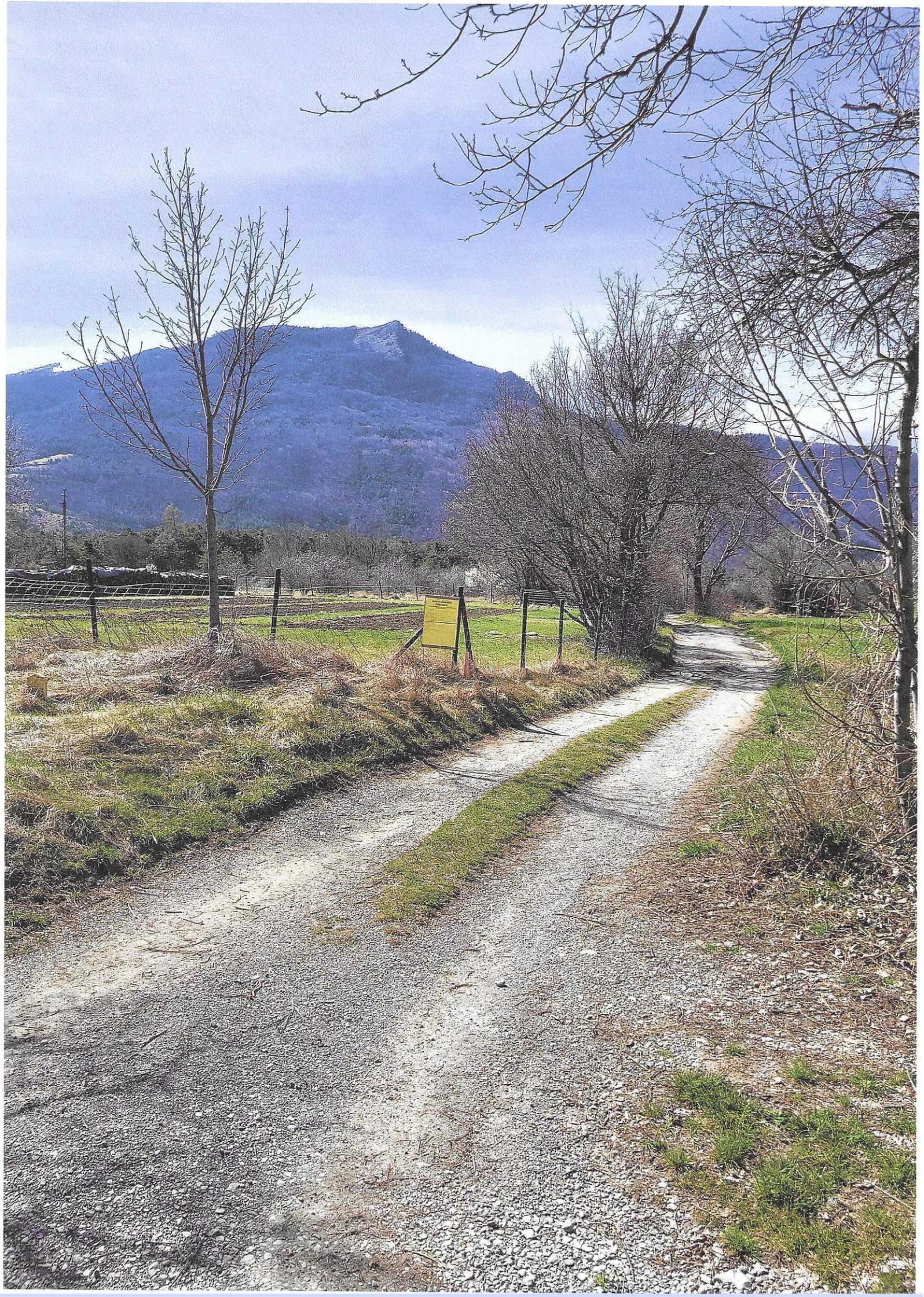
05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

05 210 27 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100





AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
ROCHE-DES-ARRAUDS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Roche-des-Arrauds est soumis à une procédure de révision allégée. Cette procédure permet de modifier le PLU de manière simplifiée et accélérée. L'avis d'enquête publique est ouvert du 15/03/2024 au 15/04/2024.

Vous pouvez consulter le projet de PLU sur le site internet de la commune : [www.roche-des-arrauds.fr](http://www.roche-des-arrauds.fr)

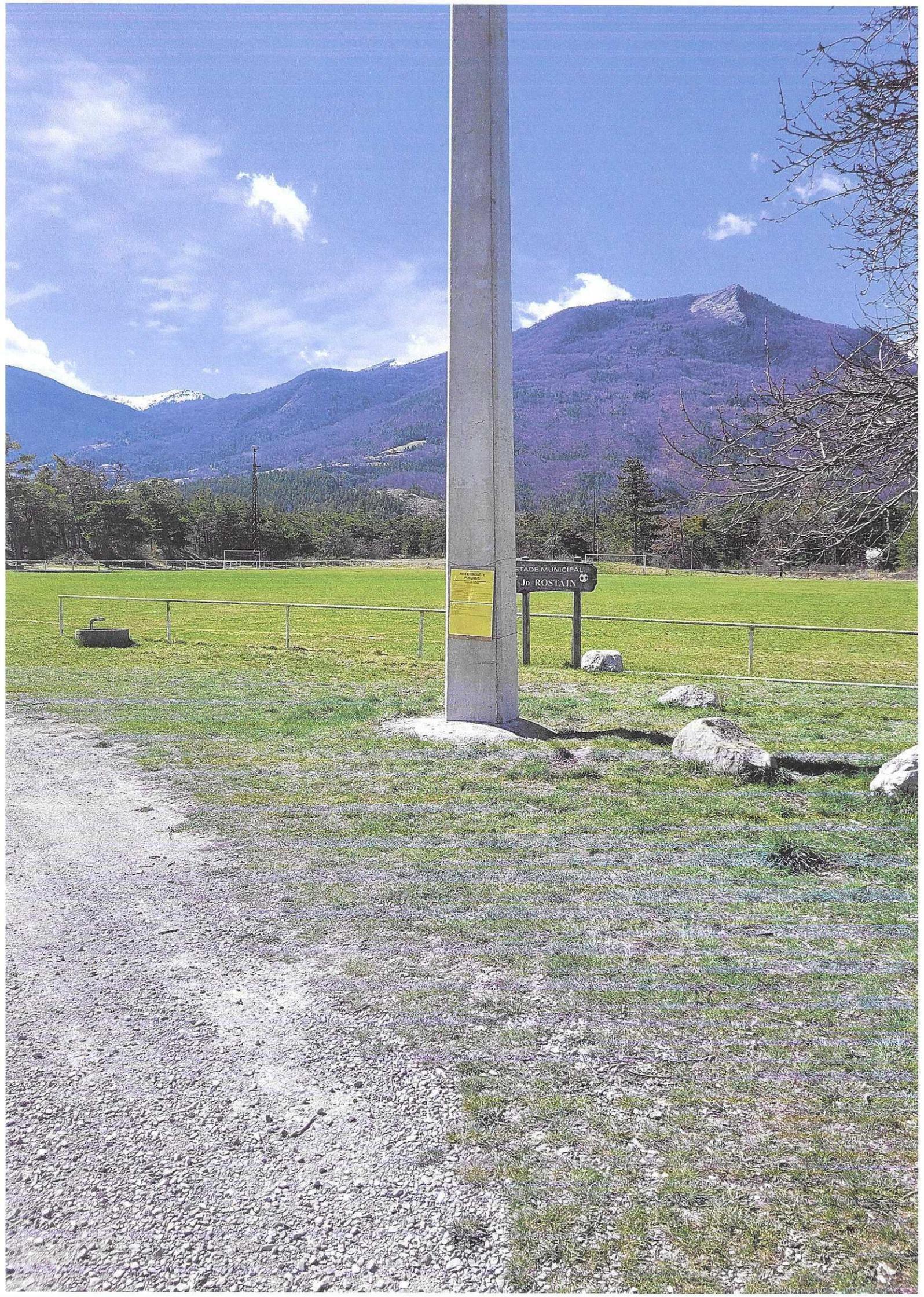
Vous pouvez également consulter le projet de PLU sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural (DDT) de la Haute-Savoie : [www.haute-savoie.fr](http://www.haute-savoie.fr)

Vous pouvez également consulter le projet de PLU sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement Rural (DDER) de la Haute-Savoie : [www.haute-savoie.fr](http://www.haute-savoie.fr)

Vous pouvez également consulter le projet de PLU sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement Rural (DDER) de la Haute-Savoie : [www.haute-savoie.fr](http://www.haute-savoie.fr)

Vous pouvez également consulter le projet de PLU sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement Rural (DDER) de la Haute-Savoie : [www.haute-savoie.fr](http://www.haute-savoie.fr)

Vous pouvez également consulter le projet de PLU sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement Rural (DDER) de la Haute-Savoie : [www.haute-savoie.fr](http://www.haute-savoie.fr)





LA ROCHE DES ARNAUDS  
INFORMATIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE  
REVISION ALLEGEE  
DU PLU

Du 25/03 au 24/04/2024

Consultation du dossier  
en mairie (aux heures  
d'ouverture du secrétariat)  
ou sur le site interne

www.originaltechfrance.fr

D 503

RABOU

Corrado



Le Bue

ER  
Céze →

# RÉVISION ALLEGÉE N°1 du Plan Local d'Urbanisme

## Enquête publique

### Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de La Roche des Arnauds certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du vendredi 08 mars **et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à La Roche Des Arnauds

Le 24 avril 2024

Le Maire,

  
Maurice CHAUTANT



**Vu**  
**Le Commissaire Enquêteur**



## **ANNEXE V**

- Courrier de remise du P.V. de synthèse des observations, à Monsieur le Maire de La Roche-des-Arnauds.**
- Procès-verbal de synthèse des observations du public.**
- Copie du registre d'enquête publique et des observations du public.**

Monsieur Daniel REICHERT  
Commissaire enquêteur  
1535, route des Andrieux  
05130 FOUILLOUSE

Fouillouse, le 26 avril 2024

**O B J E T** : Révision allégée n°1 du P.L.U. de La Roche-des-Arnauds.

**REFERENCES** : Décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E24000015/05 en date du 27 février 2024.  
Arrêté municipal n°A2024-025 du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**PIECE JOINTE** : Procès-verbal de synthèse et des observations, annexes.

Monsieur le Maire,

Conformément à la procédure relative au déroulement des enquêtes publiques, je vous adresse le procès-verbal de synthèse et des observations émises par le public au cours de l'enquête rappelée en objet.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me communiquer, dans un délai maximum de 15 jours, les réponses que la commune de La ROCHE-DES-ARNAUDS peut apporter à ces observations. Ces réponses me permettront de clore mon rapport, de rédiger mes conclusions et avis motivés, et de vous adresser l'ensemble des documents le **24 mai 2024** au plus tard.

Veillez croire, monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Monsieur le Maire  
de La-Roche-Des-Arnauds

P.V. de synthèse et annexes

Reçu le 26/04/2024



Daniel REICHERT

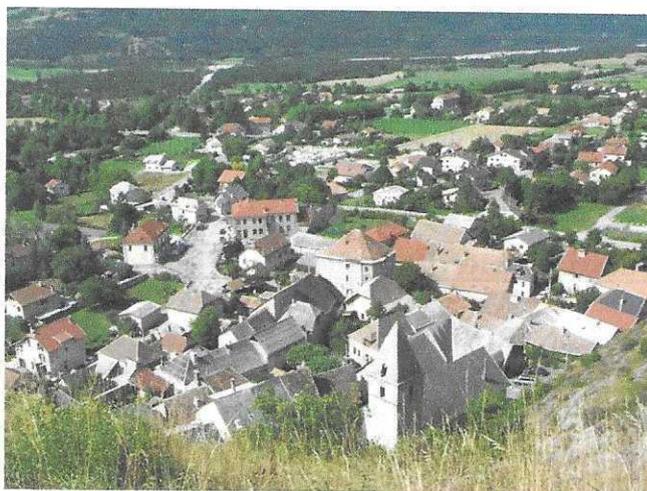
Commissaire enquêteur

# DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

## Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS

### Enquête publique

#### REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS



**Procès-verbal de synthèse des observations émises par le public au cours de l'enquête publique ouverte à LA ROCHE-DES-ARNAUDS (05400) du 25 mars au 24 avril 2024.**

**Commissaire enquêteur : M. Daniel REICHERT**

***- Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E24000015/05 du 27/02/2024.  
- Arrêté n° A2024 -025 du 1<sup>er</sup> mars 2024, de Monsieur le Maire de LA ROCHE-DES-ARNAUDS.***

## **1. Cadre juridique :**

Par délibération n° **D2022-037** du conseil municipal de La Roche-des-Arnauds en date du **20 octobre 2022**, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n° **D2023-024** du conseil municipal de La Roche-des-Arnauds en date du **19 octobre 2023**, arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

Par Décision n° **E24000015/05 du 27 février 2024** de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif, j'ai été nommé en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Par Arrêté n° **2024-025**, en date du **1<sup>er</sup> mars 2024**, Monsieur le Maire de La Roche-des-Arnauds prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ; en précisant l'organisation et le déroulement de celle-ci.

## **2. Objet de l'enquête publique :**

L'enquête porte sur la révision allégée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme** de La Roche-des-Arnauds. Elle a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du **20 octobre 2022**. Les objectifs étant :

- De permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de Pré Roubert ;
- D'aménager, à proximité du stade, un skate-park, un circuit VTT et un terrain de pétanque.

Cette procédure est soumise à l'évaluation environnementale.

## **Composition du dossier de Révision allégée n°1 du P.L.U. LA ROCHE-DES-ARNAUDS :**

### **-PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE**

- Coordonnées de la personne responsable des plans et projets ;
- L'objet de l'enquête ;
- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan ;
- Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique ;
- La procédure de révision allégée d'un P.L.U.

### **-PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**

- Délibération de prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Délibération d'approbation du bilan de la concertation et d'arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Décision du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur ;
- Arrêté de mise à l'enquête publique.

### **-PIECE C : LE DOSSIER DE REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Rapport de présentation ;
- Règlement écrit ;
- Règlement graphique, plan général ;
- Règlement graphique, le village et la plaine ;
- Règlement graphique, plan intermédiaire.

## **-PIECE D : MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

- Les textes régissant l'enquête publique.

## **-PIECE E : LES AVIS DES AUTORITES SPECIFIQUES ET REPONSES**

- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnemental (M.R.A.e) ;
- Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;
- Avis du SCoT. de l'aire gapençais (réceptionné en mairie le 08 avril)
- Réponse aux observations de la M.R.A.e.

### **3. Organisation et déroulement de la procédure :**

#### **3.1 Organisation de l'enquête :**

En amont de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, j'ai eu plusieurs contacts par téléphone et mails avec les personnes chargées du suivi des dossiers pour la mise en place, l'organisation et le déroulement de cette enquête.

**-Le 06 mars 2024**, j'ai récupéré le dossier pour étude. J'ai échangé sur cette enquête publique avec monsieur Maurice **CHAUTANT**, le Maire de la commune, monsieur Jean-François **CONTOZ**, adjoint chargé de l'urbanisme et Madame Cathy **LOMBARD**, chargée du suivi du dossier. Je me suis rendu seul sur les sites pour une première approche personnelle.

**-Le 20 mars 2024**, visite des sites concernés à savoir :

-la carrière avec Monsieur Nicolas **PIARRY** directeur du développement, responsable environnement de la S.A.S. **-S.A.B.**, suivi d'un échange technique sur la réalisation de ce projet de renouvellement et d'extension.

-Le site d'aménagement des équipements sportifs suivi d'une réunion en présence du bureau d'études **ALPICITE** en la personne de Madame Lauriane **BRUNEL** cheffe de projet en urbanisme, de monsieur le maire de la commune, de son adjoint monsieur Jean-François **CONTOZ** et de Madame Cathy **LOMBARD**.

**-Le 22 mars 2024**, j'ai rencontré Monsieur Stéphane **BLANC** chargé d'études urbanisme et risques naturels -service aménagement soutenable à la **D.D.T** des Hautes Alpes, pour discuter sur ledit dossier.

**-Le 23 mars 2024**, dernières mises au point avec les personnes chargées du suivi et du bon déroulement de cette enquête.

#### **3.2 Publicité relative à l'enquête :**

-Les annonces de l'enquête publique ont bien été publiées dans deux journaux à savoir le « Dauphiné Libéré » et « Alpes et Midi » conformément aux textes en vigueur, respectivement **les jeudis 7 mars et 28 mars 2024**.

-L'affichage relatif à l'enquête publique a été apposé sur les panneaux publics de la mairie, sur l'entrée du site des aménagements sportifs et à proximité de la carrière ainsi que sur un pylône entre le stade et les divers aménagements, à compter du **08 mars 2023**. Par ailleurs la publicité concernant cette enquête publique est visible sur le panneau lumineux à l'entrée de la commune.

### 3.3 Consultation du dossier :

Un dossier complet et un registre d'enquête publique ont bien été mis à disposition du public en mairie de La Roche-des-Arnauds pendant la durée de l'enquête publique, soit **du lundi 25 mars à 09 heures au mercredi 24 avril 2024 à 17 heures** (31 jours), aux heures d'ouverture de la mairie de la Roche-des-Arnauds, siège de l'enquête publique.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique est consultable directement sur le site de la mairie (<https://www.la-roche-des-arnauds.com>), un poste informatique a été mis gratuitement à disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture au public et une adresse électronique dédiée pour recueillir les éventuelles observations ([mairie.lra.ep@orange.fr](mailto:mairie.lra.ep@orange.fr)).

*Les mesures sanitaires ont bien été mises en place et respectées pendant toute la durée de l'enquête publique.*

### 3.4 Permanences :

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai assuré les permanences dans un bureau de la mairie de La Roche-des-Arnauds ; pour accueillir le public et recueillir les observations, les propositions et ou contre-propositions, les jours et heures ci-après :

- *Le lundi 25 mars 2024 de 09H 00 à 12H 00*
- *Le samedi 06 avril 2024 de 09H 00 à 12H 00*
- *Le mercredi 17 avril 2024 de 09H 00 à 12H 00*
- *Le mercredi 24 avril 2024 de 14H 00 à 17H 00.*

Pendant l'enquête publique ouverte du **25 mars au 24 avril 2024**, j'ai réceptionné en mairie et sur le lieu des permanences à la mairie de La Roche-des-Arnauds (05) :

- **1 courrier adressé par mail avec accusé de réception et agrafé dans le registre d'enquête.**
- **2 observations dans le registre d'enquête.**

Et reçu deux personnes,

### 3.5 Les observations recueillies (courrier, observations orales et écrites...)

REVISION ALLEGEE N°01 du P.L.U. de La Roche-des-Arnauds			
N°	NOM	DATE	OBSERVATIONS
Observation N°01	M. François ROULLAN	06/04/2024	✓ Monsieur François ROULLAN est venu signaler qu'il subissait des nuisances sonores occasionnées par le boulodrome et principalement en nocturne. Il nous signale oralement que Les horaires de fin de jeux ou compétitions ne sont pas respectés certains soirs. Les boules de pétanque font du bruit lorsqu'elles touchent les rondins en bois. Il habite à 60 mètres, derrière la butte de chemin de fer.

<p><b>Observation N°02</b></p>	<p>M. Alain PLAZY</p>	<p>17/04/24</p>	<p>✓ Monsieur Alain PLAZY estime que la procédure logique pour ce genre d'aménagements aurait, à son avis, dû être dans un ordre différent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-débuter par l'établissement du dossier ;</li> <li>-enquête publique ;</li> <li>-vote en conseil municipal ;</li> <li>-Réalisation des travaux ;</li> </ul> <p>Or la démarche est dans un ordre complètement différent.</p> <p>D'autre part, sur le dossier, il semble que le parking du stade n'ait pas été pris en compte (pas assez grand, précisé verbalement).</p>
<p><b>Courrier N°01</b></p>	<p>Avis S.A.P.N. signé par son Président et transmis par mail</p>	<p>24/04/2024</p>	<p>✓ <b>La S.A.P.N. émet un avis défavorable</b> à la révision du P.L.U. de la Roche des Arnauds pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les périmètres des deux projets (aménagement sportifs et extension carrière) sont situés à l'intérieur du périmètre du site NATURA 2000 « Le Buëch » et à proximité immédiat du Petit Buëch et de ses formations riveraines. Ils sont inclus dans l'espace de mobilité (lit moyen) du Petit Buëch</li> <li>-La rivière et les milieux naturels boisés et semi-ouverts qui la bordent jouent un rôle de corridor biologique important pour de nombreuses espèces dans ce fond de vallée majoritairement agricole. Ils sont identifiés en tant que trame verte et bleue dans le S.R.C.E.</li> <li>-Le projet d'extension de la carrière leur paraît difficilement compatible avec le maintien des fonctionnalités écologiques en jeu (corridors biologiques et espace de mobilité du Buëch)</li> </ul> <p><b>La S.A.P.N. considère</b> que le projet qui la motive irait à l'encontre des objectifs de préservation des continuités écologiques visés par le S.R.A.D.D.E.T. (sur la base du S.R.C.E.) et les orientations du contrat de rivière en cours d'élaboration.</p>

Les copies des pages du registre d'enquête publique sur lesquelles sont mentionnées les observations, la copie intégrale du courrier reçu par mail sont annexées au présent procès-verbal. Ces pièces seront remises à Monsieur le Maire de La Roche-des-Arnauds.

Les éléments de réponse spécifiques, point par point, seront adressés au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais et un maximum de **15 jours** à compter de la réception de ce procès-verbal, soit au plus tard le **10 mai 2024**.

*Par ailleurs bien vouloir également me répondre à l'avis du SCoT, de l'aire Gapençaise réceptionné en mairie le 08 avril 2024 et ajouté au dossier le 09 avril 2024, dans la partie E. Document joint en annexe du présent procès-verbal.*

L'analyse des observations, les éléments de réponse de la commune de La Roche-des-Arnauds et les documents transmis figureront dans le rapport du commissaire enquêteur.

**Fouillouse le 25 avril 2024**

Daniel REICHERT  
Commissaire enquêteur



HAUTES ALPES

LA ROCHE DES ARNAUDS (05400)

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) *Révision allégée n° 1*
- CARTE COMMUNALE

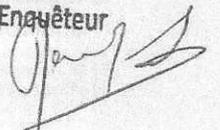
(1)  INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.

AUTRES : \_\_\_\_\_

relatif à : *Révision allégée n° 1*

(1) Cocher la case correspondante



**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Revision allégée n° 1 du PLU de La Roche des Arnauds

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° A 2024-025 en date du : 1<sup>er</sup> Mars 2024  
de : Monsieur le Maire de la commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS (1)  
de :  (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Daniel REICHERT  
Décision du Tribunal Administratif  
N° E 24 000 15105 du 27 Février 2024

**Président de la**

<b>commission d'enquête :</b>	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

**Durée de l'enquête :** 31 jours  
Date d'ouverture : 25 mars 2024 Date de clôture : 24 avril 2024  
Siège de l'enquête : Mairie de La Roche des Arnauds  
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Du lundi au vendredi de 8<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et les samedi de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à LA ROCHE-DES-ARNAUDS 05400

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	lundi 25 mars 2024	de	9	heures	à	12	heures
le	samedi 6 avril 2024	de	9	heures	à	12	heures
le	mercredi 17 avril 2024	de	9	heures	à	12	heures
le	mercredi 24 avril 2024	de	14	heures	à	17	heures
le		de		heure	à		heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

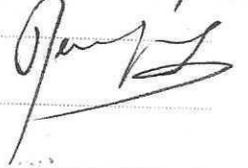
(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.  
(2) indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).  
(3) Rayer la mention inutile.

DR B

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Ouverture de l'enquête publique le 25 Mars 2024 à 09 heures. 1<sup>ère</sup> permanence

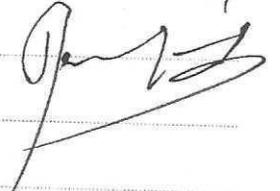
Le commissaire enquêteur



Aucune personne ne s'est présentée.

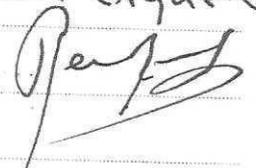
A 12 heures, clôture de la 1<sup>ère</sup> permanence

Le commissaire enquêteur



- Ouverture de la 2<sup>ème</sup> permanence le 06 Avril 2024 à 09 heures.

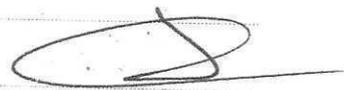
Le commissaire enquêteur



OBSERVATION n° 01

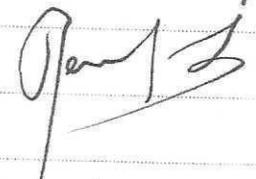
UU MA LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LES VISITES JOURNÉES OCCASIONNÉ PAR LE BOULODROME.

Rouillon Franck



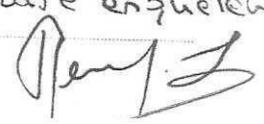
A 12 heures, clôture de la 2<sup>ème</sup> permanence.

Le commissaire enquêteur



- Ouverture de la 3<sup>ème</sup> permanence le 17 avril 2024 à 09 heures

Le commissaire enquêteur



le 17 Avril 2024 - 10<sup>H</sup>30

OBSERVATION n°02

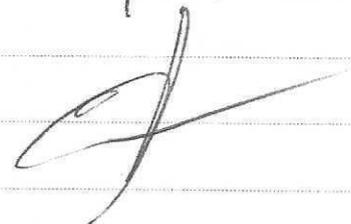
- Alain PLAZY

La Procédure logique pour le genre d'aménagement  
avant, à mon avis, dû être dans un cadre  
différent =

- Débats par l'Établissement de doctrine
- Enquête Publique
- Vote en CM
- Réalisation des Travaux

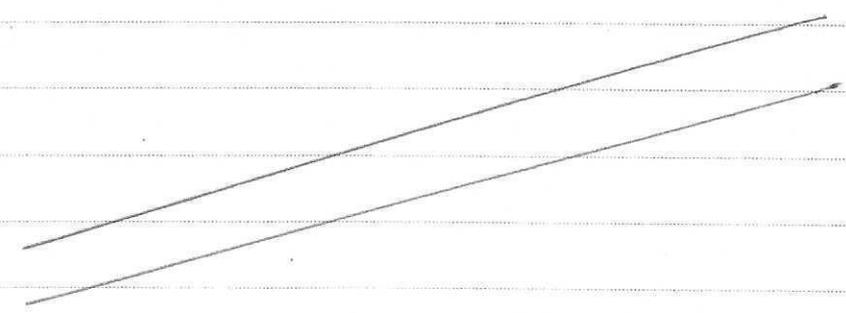
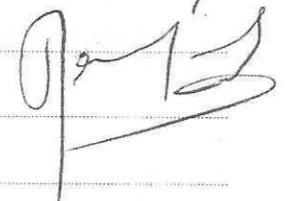
Or, la démarche est dans un cadre  
complètement différent.

D'autre part, sur le domaine, il semble que  
le parking au stade n'ait pas été pris en  
compte.



A 12 heures, clôture de la 3<sup>ème</sup> séance

le Commissaire enquêteur



Le 24 Avril 2024

- Avis SAPA envoyé par mail avec accusé de réception

Coussier n°01



Société  
Alpine  
de Protection  
de la Nature



Ouverture de b. 4<sup>ème</sup> permanence le 24 Avril 2024  
à 14 heures

le commissaire Kigari

Aucune visite

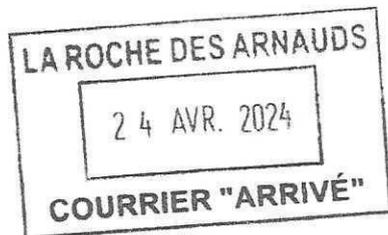
le 24 Avril 2024 à 17 heures, clôture de la dern.  
permanence et de l'enquête publique

le commissaire Kigari



Association agréée au titre de la protection de  
l'environnement pour le département des  
Hautes-Alpes depuis le 14/05/1981

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP



Mairie de la Roche des Arnauds  
63 place de la Mairie  
05400 LA ROCHE DES ARNAUDS  
[mairie.lra.ep@orange.fr](mailto:mairie.lra.ep@orange.fr)

Gap, le 24 avril 2024

Avis envoyé par mail avec accusé de réception

### AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA ROCHE DES ARNAUDS

La révision alléguée du PLU de La Roche des Arnauds est motivée principalement par un projet d'extension de l'actuelle carrière de Pré Roubert et dans une moindre mesure par le projet voisin d'aménagement d'équipements sportifs.

Les périmètres de ces deux projets sont situés tous deux à l'intérieur du périmètre du Site Natura 2000 « Le Buëch » et à proximité immédiate du Petit Buëch et de ses formations riveraines, à l'origine de la désignation de ce site Natura 2000. Ils sont inclus dans l'espace de mobilité (lit moyen) du Petit Buëch.

La rivière et les milieux naturels boisés et semi-ouverts qui la bordent jouent un rôle de corridor biologique important pour de nombreuses espèces dans ce fond de vallée majoritairement agricole. Ils sont identifiés en tant que trames verte et bleue dans le SRCE.

Dans ce contexte, le projet d'extension de la carrière nous paraît difficilement compatible avec le maintien des fonctionnalités écologiques en jeu (corridors biologiques et espace de mobilité du Buëch).

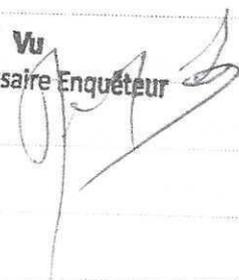
C'est pourquoi nous sommes défavorables à la révision du PLU de la Roche des Arnauds proposée et considérons que le projet qui la motive irait à l'encontre des objectifs de préservation des continuités écologiques visés le SRADDET (sur la base du Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et des orientations du Contrat de rivière en cours d'élaboration.

Le Président de la SAPN-FNE 05

Henri Gasdon

AVANT JUSQU'À LA PAGE 20 incluse

Vu  
Le Commissaire Enquêteur



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Daniel REICHERT Commissaire Enquêteurs déclare clos  
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du Lundi 25/01 au mercredi  
24 Avril 2024 soit 31 jours

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 2

de la page n° 2 à la page n° 3

En outre, j'ai reçu 1 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces qui y sont annexées et le dossier  
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le récupérés par mes soins  
~~à M~~ le jour de la clôture de l'enquête publique  
A LA ROCHE-DES-ARNAUDS (051) le 24 Avril 2024.

Signature



B

DR

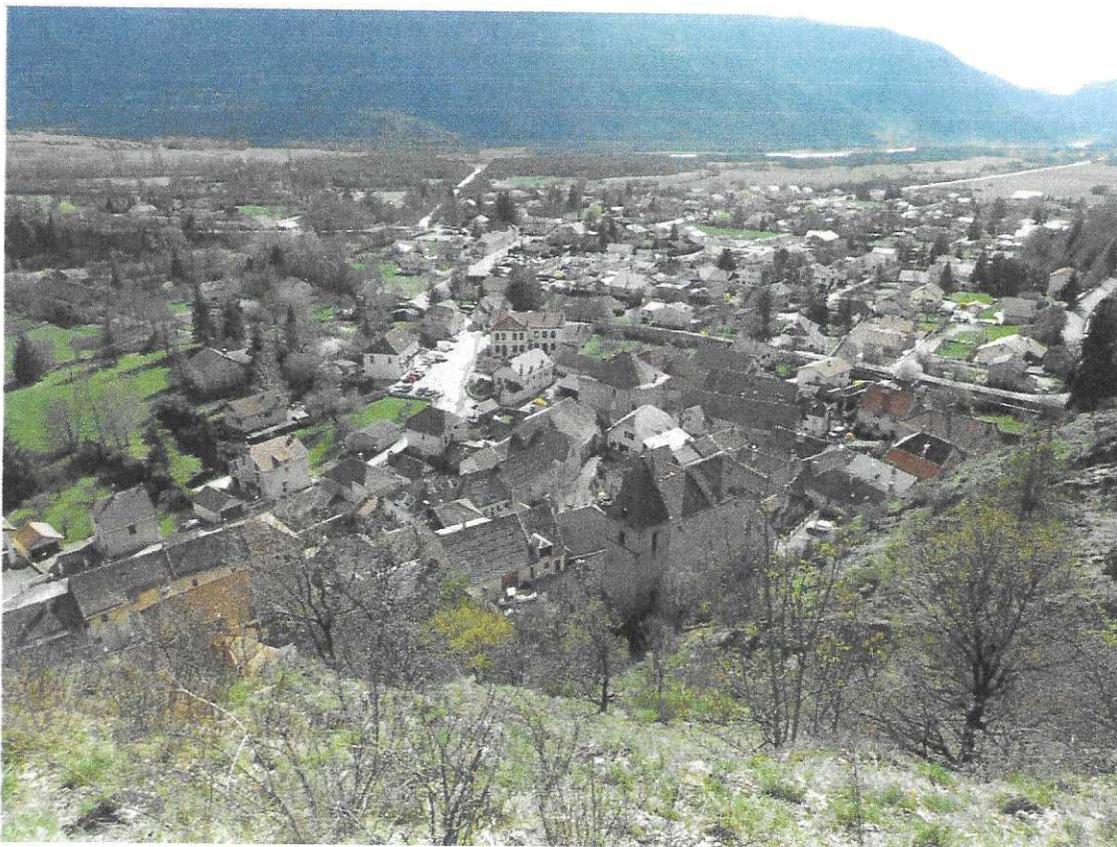
## **ANNEXE VI**

**-Mémoire en réponse de la commune de La Roche-des-Arnauds**

2024

COMMUNE DE LA  
ROCHE-DES-ARNAUDS

REVISION ALLEGEE DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME



[REPONSE AU PV DE SYNTHESE DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR]

# Sommaire

SOMMAIRE.....	3
PREAMBULE.....	4
CHAPITRE 1 : REPONSE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES .....	5
CHAPITRE 2 : REPONSE A L'AVIS DU SCOT .....	8

## Préambule

Suite à l'enquête publique relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de La Roche-des-Arnauds, qui s'est tenue du lundi 25 mars 2024 au mercredi 24 avril 2024 inclus, le commissaire enquêteur a transmis à la commune un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Une réponse y est apportée, observation par observation, dans les pages suivantes.

# Chapitre 1 : Réponse aux observations recueillies

Les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publiques ont été synthétisées dans le PV de synthèse. Les réponses sont apportées en dessous de chaque observation.

N°	NOM	DATE	OBSERVATIONS
Observation N°01	M. François ROULLAN	06/04/2024	✓ Monsieur François ROULLAN est venu signaler qu'il subissait des nuisances sonores occasionnées par le boulodrome et principalement en nocturne. Il nous signale oralement que Les horaires de fin de jeux ou compétitions ne sont pas respectés certains soirs. Les boules de pétanque font du bruit lorsqu'elles touchent les rondins en bois. Il habite à 60 mètres, derrière la butte de chemin de fer.

Réponse de la mairie : la mairie a réglementé l'utilisation du nouveau boulodrome, en autorisant son utilisation jusqu'à 22h. La mairie prend acte de l'observation de M. ROULLAN sur le non-respect de l'horaire. Il est par ailleurs précisé que son habitation se situe de l'autre côté du remblai de la SNCF, or les matériaux constituant le remblai ont la capacité d'absorber une partie du son qui les traverse. Par ailleurs, un remblai agit comme une barrière physique et réduit ainsi la quantité de bruit qui peut se propager du pôle d'équipements sportif vers la zone résidentielle. Les nuisances sonores sont donc évaluées comme faibles.

Observation N°02	M. Alain PLAZY	17/04/24	✓ Monsieur Alain PLAZY estime que la procédure logique pour ce genre d'aménagements aurait, à son avis, dû être dans un ordre différent : -débuter par l'établissement du dossier ; -enquête publique ; -vote en conseil municipal ; -Réalisation des travaux ; Or la démarche est dans un ordre complètement différent. D'autre part, sur le dossier, il semble que le parking du stade n'ait pas été pris en compte (pas assez grand, précisé verbalement).
------------------	----------------	----------	---

Réponse de la mairie : la mairie précise que les aménagements réalisés à ce jour (aire de stationnement, boulodrome, circuit VTT) ne nécessitent pas d'autorisation des droits des sols, aussi elle n'a pas souhaité attendre l'approbation de la révision allégée pour concrétiser ces projets. Ce n'est par contre pas le cas du skate-park, pour lequel la mairie attend l'approbation de la révision allégée du PLU pour demander le permis de construire.

Courrier  
N°01

Avis S.A.P.N. signé par  
son Président et  
transmis par mail

24/04/2024

✓ La S.A.P.N. émet un avis défavorable à la  
révision du P.L.U. de la Roche des Arnauds  
pour les raisons suivantes :

-Les périmètres des deux projets (aménagement sportifs et extension carrière) sont situés à l'intérieur du périmètre du site NATURA 2000 « Le Buëch » et à proximité immédiat du Petit Buëch et de ses formations riveraines. Ils sont inclus dans l'espace de mobilité (lit moyen) du Petit Buëch

-La rivière et les milieux naturels boisés et semi-ouverts qui la bordent jouent un rôle de corridor biologique important pour de nombreuses espèces dans ce fond de vallée majoritairement agricole. Ils sont identifiés en tant que trame verte et bleue dans le S.R.C.E.

-Le projet d'extension de la carrière leur paraît difficilement compatible avec le maintien des fonctionnalités écologiques en jeu (corridors biologiques et espace de mobilité du Buëch)

La S.A.P.N. considère que le projet qui la motive irait à l'encontre des objectifs de préservation des continuités écologiques visés par le S.R.A.D.D.E.T. (sur la base du S.R.C.E.) et les orientations du contrat de rivière en cours d'élaboration.

Réponse de la mairie : La localisation en site Natura 2000 n'empêche pas un projet de se concrétiser. Le rapport de présentation prend en compte cette situation. Les enjeux écologiques en lien avec le site Natura 2000 ont été évalués dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, les deux projets (équipements sportifs et renouvellement et extension de la carrière de Pré Roubert) se situent en dehors de l'espace de mobilité concerté du Petit Buëch (non approuvé mais confirmé et consolidé par la réalisation d'une étude hydraulique spécifique en 2012 par le cabinet Ginger Environnement dans le cadre de l'étude d'impact du projet de carrière de Pré Roubert), étudié par le SMIGIBA (syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents) dans le cadre du projet de plan de gestion du Petit Buëch (cf. rapport de présentation, p. 42-43 et p. 251 de la version arrêté du dossier de révision allégée du PLU).

Concernant le maintien des fonctionnalités écologiques, en plus du respect de l'espace de mobilité concerté, il est projeté d'exclure une bande de 50 m définie par rapport aux limites du lit mineur du cours d'eau de la trame de mise en valeur des ressources naturelles du sol ou du sous-sol (prise en compte de l'avis de la MRAE).

Par ailleurs, le projet de révision allégée prévoit :

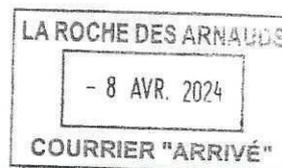
- De protéger par le PLU en espaces boisés classés les haies situées en lisière de l'espace agricole ;
- De protéger par le PLU les secteurs à forts enjeux écologiques.

Mais surtout, il est prévu une exploitation de la carrière phasée dans le temps (plan de phasage de l'exploitation) et un réaménagement à vocation écologique et agricole des zones extraites effectué au fur et à mesure de l'avancée sur le même principe de réaménagement que celui mis en œuvre par le carrier depuis 2015, année d'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière de Pré-Roubert.

Ces différents outils et mesures permettent de s'assurer d'un maintien de la continuité écologique dans ce secteur. Par ailleurs, la révision allégée du PLU est une première étape dans le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Pré-Roubert. D'autres mesures pourront être édictées dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire avant l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploitation.

## Chapitre 2 : Réponse à l'avis du SCoT

Le SCoT n'ayant pu être présent lors de la réunion d'examen conjoint, il a fait parvenir à la mairie un avis, reçu en début d'enquête publique, le 8 avril 2024. Cet avis a été ajouté au dossier d'enquête publique et le commissaire enquêteur demande à la mairie une réponse par rapport aux observations faites par le SCoT.



Monsieur Maurice CHAUTANT  
Mairie - Place de la Mairie  
05400 LA ROCHE DES ARNAUDS

Gap le 04 avril 2024

**Objet : Avis du Syndicat mixte du SCoT sur la Révision Allégée N°1 du PLU**

Monsieur le Maire,

Suite à la réception du projet de Révision Allégée n°1 de votre PLU et n'ayant pu être présent pour des raisons logistiques à la réunion du 21 mars 2024 en mairie, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations émises par le Syndicat mixte.

⇒ **Le Syndicat mixte rappelle que le Document d'Orientations et d'Objectifs :**

- « demande l'intégration des « réservoirs de biodiversité » de la carte de la trame verte et bleue en zonages naturel ou agricole,

- et permet le classement de certains espaces de superficie limitée des secteurs Natura 2000 en zone constructible dans le respect des objectifs de préservation des espèces et habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire identifié sur le site Natura 2000, afin que le projet n'ait pas d'incidence et ne porte pas atteinte à la qualité du site ».

⇒ **Le règlement écrit autorise les constructions nécessaires à l'exploitation des sols et sous-sols. Le Syndicat Mixte s'interroge sur le devenir de ces installations une fois l'exploitation de la zone terminée et préconise l'inscription d'un paragraphe sur le démontage/remise à l'état naturel du site.**

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.



Benoît ROUSTANG,  
Président

Réponse de la mairie : la compatibilité de la révision allégée du PLU avec le SCoT de l'aire gapençaise a été analysée au sein du rapport de présentation (p. 174 et suivantes). Concernant les réservoirs de biodiversité, ceux-ci sont bien classés en zone agricole et/ou naturelle au sein du PLU de La Roche-des-Arnauds. Le projet de révision allégée ne remet pas en question ce zonage, qui peut cependant être doublé d'une trame de « secteurs dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sol ou du sous-sol sont autorisées ».

Il est précisé que la remise en état des carrières est une obligation juridique de longue date. Pour rendre cette obligation plus explicite, le règlement pourra être complété sur ce point (ajout de cette obligation dans la réglementation relative à la trame de « secteurs dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sol ou du sous-sol sont autorisées »).

Le maire,  
Maurice CHAUTANT

